

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 Mars 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/003/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS
ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Approbation du règlement des inscriptions
scolaires de la Ville de Marseille**

21-37869-DE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au terme de l'article L.131-6 du Code de l'Éducation, le Maire est compétent en matière de scolarisation des enfants résidant dans sa commune. Ainsi à chaque rentrée scolaire, il dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires. Pour mémoire, pour la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Marseille a pris en charge près de 15 000 dossiers de pré-inscriptions et près de 4 000 dossiers de dérogation.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Ainsi le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail superminot.marseille.fr ;

- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure;

- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;

- Hiérarchisation des motifs de dérogation :

- 1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux
- 2) rapprochement de fratrie
- 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée
- 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant
- 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux
- 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux
- 7) mode de garde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°17/1529/ECSS DU 3 AVRIL 2017**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération n°17/1529/ECSS du 3 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 Mars 2022